

**ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N°70//2021  
RELATIF A LA REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU PUMPTRACK  
Base de loisirs du Lac Bleu (Lieu-dit « Les Essertins »)**

Le Maire de la commune de Morillon,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
**VU** l'Arrêté 50/2020 du 24/06/2020 portant sur la réglementation de la base de loisirs du « Lac Bleu » et notamment l'utilisation du Pumptrack et du créneau alloué aux enfants de moins de 8 ans  
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des utilisateurs de ce parcours, l'accès sera réservé aux utilisateurs dits « expérimentés » et interdit aux enfants de moins de 10 ans révolu, tous les jours de 19h à 21h durant la période du 01/07/2021 au 31/08/2021.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'accès au Pumptrack est réservé aux utilisateurs « expérimentés » et interdit aux enfants de moins de 10 ans révolu, tous les jours de 19h à 21 h.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les dates et horaires suivants : **du jeudi 01 juillet 2021 au mardi 31 août 2021 de 19h00 à 21h00.**
- Article 3 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les utilisateurs, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général
- Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de Morillon et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Samoëns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

- Article 6 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ La Gendarmerie de Taninges-Samoëns,
  - ☞ Centre de secours de Samoëns
  - ☞ Le Responsable des services techniques de la commune de Morillon,
  - ☞ Registre des arrêtés,
  - ☞ Affichage en mairie et Lac Bleu

Fait à Morillon, le 30 juin 2021

Le Maire,

Par délégation, la 3<sup>ème</sup> adjointe chargée de la Vie Associative,  
Evènements, Animations locales, Sports  
Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX.

Notifié le :

Affiché le :

